

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et exigences réglementaires de la Belgique et peut ne pas satisfaire celles d'autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ACCENT®
Synonymes : B10042432
DPX-V9360 75WG
Autorisation Number (Belgium) : 9626P/B
Autorisation Number (Luxemburg) : L01836-051

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Production Agriscience Belgium BVBA
Bedrijvenlaan 9
B-2800 Mechelen
Belgique

Téléphone : +31 164 444 000

Adresse e-mail : SDS@Corteva.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

En cas d'empoisonnement avéré ou suspecté, contacter le Centre Antipoison.

+32 70 245 245 (Centre Antipoisons Belge)

+352 8002 5500 (Centre Antipoison pour le G.-D. du Luxembourg)

Numéro d'urgence (24/7 disponible) : SGS (Français) : +32 474 555 786

Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

milieu aquatique, Catégorie 1

des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage



Attention

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étiquetage exceptionnel pour
substances et mélanges
spéciaux

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P391

Recueillir le produit répandu.

SP 1
SPe1

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
Pour protéger les eaux souterraines, la quantité totale de nicosulfuron / ha fournie par ce produit ou par tout autre produit contenant du nicosulfuron ne peut pas dépasser 45 g / ha / 12 mois.

SPe2

Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas utiliser dans des zones sujettes à l'érosion. La province flamande et la région de Bruxelles-Capitale sont listées comme étant « extrêmement sujettes à l'érosion ». La province wallonne est listée par un code R. Si des mesures sont prises pour réduire l'érosion comme permis dans la législation provinciale, l'usage est permis.

SPe3

Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas traiter les eaux de surface dans une zone tampon spécifiée (voir les mesures de réduction des risques).

SPo

Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)
-------------------------	---------------------------------------------------------------	-----------------------

Nicosulfuron (No.-CAS111991-09-4) (Facteur M : 100[Aigu] 10[Chronique])

	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	75 %
--	--------------------------------------------------	------

Alkyl-naphthalènesulfonic acid, sodium salt/formaldehyde polycondensate (No.-CAS68425-94-5)

	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 5 %
--	-------------------------------------------	--------------

Tétrapropylènebenzènesulfonate de sodium (No.-CAS11067-82-6) (No.-CE234-289-1)

	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 5 %
--	------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

2-aminosulfonyl-N,N-diméthylnicotinamide (No.-CAS112006-75-4) (No.-CE413-440-7)

	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - <= 5 %
--	-----------------------------------------------	---------------

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion : Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre chimique sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

: (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Contrôler l'accès à la zone. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Méthodes de nettoyage - déversement mineur Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brosse-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.

Autres informations : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur ne s'applique. Pour plus d'informations sur les paramètres de contrôle fournis, veuillez consulter la réglementation applicable.

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle (Exprimé comme)	Mise à jour	Fondements réglementaires
---------------------------	-------------------------------------------	-------------	---------------------------

Kaolin (No.-CAS 1332-58-7)

Valeur limite fraction alvéolaire	2 mg/m ³	2006-03-23	Valeurs limites d'exposition professionnelle
moyenne pondérée dans le temps Poussière respirable	0,1 mg/m ³	2017-12-27	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

saccharose (No.-CAS 57-50-1)

Valeur limite	10 mg/m ³	2006-03-23	Valeurs limites d'exposition professionnelle
---------------	----------------------	------------	----------------------------------------------

Phénol (No.-CAS 108-95-2)

Valeurs limites - huit heures	8 mg/m ³ 2 ppm	2009-12-19	Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
Limite d'exposition à court terme	16 mg/m ³ 4 ppm	2009-12-19	Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
Valeur limite	8 mg/m ³ 2 ppm	2011-06-30	Valeurs limites d'exposition professionnelle

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

Valeur courte durée	16 mg/m3 4 ppm	2011-06-30	Valeurs limites d'exposition professionnelle
---------------------	-------------------	------------	----------------------------------------------

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement. Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,3 mm
Longueur des gants: Type de gants standards.
Indice de protection: Classe 6
Temps d'utilisation: 8 h
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Les manchettes de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison.
- Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - extérieur:

Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvérisateur à dos: Application basse: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition. Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation.

Si des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant la fin de la période d'interdiction d'entrer, porter un vêtement de protection complet de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 2 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

- Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse utilisée sur le lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).
- Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149).
- Application par pulvérisation - extérieur:
- Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
- Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse: Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).
- Pulvérisateur à dos: Application basse: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143).
- Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: granulés
Couleur	: brun clair
Odeur	: légère, âcre
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 4,5 à 10 g/l
Point/intervalle de fusion	: 141 - 144 °C
Point/intervalle d'ébullition	: Non disponible pour ce mélange.
Point d'éclair	: Non applicable
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Température d'inflammation	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: Non disponible pour ce mélange.
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas oxydant.
Propriétés explosives	: Non explosif
Limite d'explosivité, inférieure/ Limite d'inflammabilité inférieure	: Non disponible pour ce mélange.
Limite d'explosivité, supérieure/ Limite d'inflammabilité supérieure	: Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	: Non disponible pour ce mélange.
Densité	: 0,53 g/cm ³
Densité relative	: Non disponible pour ce mélange.
Masse volumique apparente	: 620 kg/m ³ , tassé
Hydrosolubilité	: dispersable

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: n'est pas auto-inflammable
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Densité de vapeur relative	: Non disponible pour ce mélange.
Taux d'évaporation	: Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	: Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	: Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.4. Conditions à éviter	: Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussièrage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.
10.5. Matières incompatibles	: Pas de matières à signaler spécialement.
10.6. Produits de décomposition dangereux	: Pas de matières à signaler spécialement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-1

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 / 4 h Rat : > 5,6 mg/l

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-3
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Lapin : > 2 000 mg/kg
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation de la peau

Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-5
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation des yeux

Lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-4
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cochon d'Inde Test de Buehler
Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-6
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité à dose répétée

- Nicosulfuron
Ingestion espèces multiples
Durée d'exposition: 90 jr
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Oral - nourriture Souris
Durée d'exposition: 90 jr
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif., Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Oral - nourriture Rat
Durée d'exposition: 90 jr
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif., Source d'Information: Rapport d'une étude interne.
- 2-aminosulfonyl-N,N-diméthylnicotinamide
Ingestion Rat
Durée d'exposition: 28 jr
NOAEL: 1 697,4 mg/kg
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Evaluation des propriétés mutagènes

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

- Nicosulfuron
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
- 2-aminosulfonyl-N,N-diméthylnicotinamide
N'a pas provoqué de dommages génétiques dans les cultures de cellules de mammifères.

Evaluation de la cancérogénicité

N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

- Nicosulfuron
N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Nicosulfuron
Pas toxique pour la reproduction Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction. Aucun effet sur ou via l'allaitement

Evaluation des propriétés tératogènes

- Nicosulfuron
Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Danger par aspiration

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

Essai en statique / CL50 / 96 h / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): > 100 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 203
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité des plantes aquatiques

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

CE50r / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): > 10 mg/l
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

CE50r / 7 jr / Lemna gibba(lentille d'eau bossue): 0,00341 mg/l
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Essai en statique / CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): > 100 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CL50 / 14 jr / Eisenia fetida (vers de terre): > 1 000 mg/kg Sol
Méthode: OCDE ligne directrice 207
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): > 100 µg/b
Méthode: OCDE ligne directrice 213
Oral(e) (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

DL50 / 48 h / Apis mellifera (abeilles): > 100 µg/b
Méthode: OCDE ligne directrice 214
Contact (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les poissons

- Nicosulfuron
Phase de Vie-Précoce / NOEC / 90 jr / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 24 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Nicosulfuron
Renouvellement statique / NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): 43 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Dans les conditions actuelles d'utilisation le produit a un faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
/ Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

- 14.1. Numéro ONU: 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Nicosulfuron)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement: Pour d'autres informations voir Section 12.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Code de restriction en tunnels: (-)

IATA_C

- 14.1. Numéro ONU: 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Nicosulfuron)

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement : Pour d'autres informations voir Section 12.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Recommandations et conseils internes pour le transport: ICAO / IATA avion cargo uniquement

IMDG

- 14.1. Numéro ONU: 3077
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Nicosulfuron)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement : Polluant marin
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Pas de précautions spéciales requises.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT Quantité: 100 t, 200 t

Autres réglementations :

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits
Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations utilisation professionnelle

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée
CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé
LOEL	LOEL (Dose minimale avec effet observé)
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé

ACCENT®

Réf. 130000000197
Version 9.0 (remplace: Version 8.0)

Date de révision 04.10.2019
Date d'émission 14.10.2019

NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à court terme
TWA	Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

Information supplémentaire

Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

TM et [®] Marques déposées de Dow AgroSciences, DuPont ou Pioneer et de leurs sociétés affiliées ou propriétaires respectifs.

Note: La classification des substances répertoriées dans l'Annexe VI du règlement CLP provient de l'évaluation sur la base des meilleures connaissances et informations disponibles au moment de sa publication ou de ses amendements ultérieurs. Les informations concernant les composants fournies dans les sections 11 et 12 de cette fiche de données de sécurité peuvent parfois ne pas correspondre à une classification juridiquement contraignante sur la base des progrès techniques et de la disponibilité des nouvelles informations.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.